

sement de mesures répressives des épidémies et à l'étude des problèmes épidémiologiques exceptionnels. Le Programme de subventions nationales à l'hygiène comporte des subventions déterminées pour la répression des maladies vénériennes et de la tuberculose; en ce dernier cas, 50 p. 100 des subventions allouées sont distribués aux provinces selon la population et 50 p. 100, selon la moyenne de décès dus à la tuberculose dans la période quinquennale précédente. Les subventions à l'hygiène publique en général et aux recherches sur l'hygiène publique soutiennent aussi plusieurs projets de répression et de recherches relatifs à d'autres maladies contagieuses. Pour justifier et approuver de semblables projets, le ministère s'appuie fortement sur les renseignements relatifs à l'incidence fournis par le système de déclaration des maladies.

Le Bureau fédéral de la statistique recueille et publie les rapports hebdomadaires et annuels sur l'incidence des maladies à déclarer. C'est également lui qui fournit aux provinces des formules de rapport hebdomadaire et celles de la déclaration des maladies vénériennes. La récapitulation hebdomadaire publiée par le Bureau présente les données de la semaine observée, celle de la semaine précédente (rectifiées suivant les rapports sur les déclarations tardives et les changements de diagnostic), les médianes quinquennales, le nombre cumulatif de cas depuis le début de l'année civile et le nombre hebdomadaire de cas pour certaines maladies déclarées aux États-Unis. En général, les chiffres se rapportent aux nouveaux cas déclarés à l'endroit où ils ont été d'abord diagnostiqués. Les rapports imprimés sont publiés le jeudi de chaque semaine, 11 jours après la fin (samedi) de la semaine du rapport. Ce laps de temps est nécessaire pour permettre la transmission et le dépouillement des rapports, de l'échelon local aux niveaux provincial et fédéral. Les récapitulations hebdomadaires du Bureau sont communiquées aux ministères provinciaux de la Santé et à d'autres organismes sanitaires du Canada et de l'étranger.

La poste permet le transport gratuit des rapports sur les maladies à déclarer établis par les ministères provinciaux de la Santé et destinés à l'usage du Bureau fédéral de la statistique en vertu d'une entente prévue par l'article 9 de la loi sur la statistique. En vertu de cette disposition, les ministères provinciaux peuvent donc transmettre gratuitement par la poste tous les rapports de nature statistique destinés au Bureau fédéral de la statistique. L'envoi gratuit aux médecins des formules de rapport et la franchise postale dont jouissent celles-ci tendent efficacement à éliminer les obstacles à la déclaration de tous les cas.

Des rapports épidémiologiques mensuels présentant les cas et décès déclarés ont été envoyés à la Société des Nations (Genève) de 1924 à 1940. Les rapports hebdomadaires et les chiffres annuels rectifiés sont transmis à l'Organisation mondiale de la santé (Genève) et au Bureau sanitaire panaméricain (Washington, D.C.).

Grâce à la collaboration du Service américain de l'hygiène publique, le Canada et les États-Unis ont, en janvier 1942, établi entre eux un échange de renseignements sur les maladies à déclarer. Le Sommaire hebdomadaire sur les maladies contagieuses et le Rapport hebdomadaire sur la morbidité et la mortalité du Bureau national de l'état civil, ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social (Washington, D.C.) sont ainsi échangés contre les rapports correspondants du Bureau fédéral de la statistique.

Le caractère incomplet des renseignements sur les maladies à déclarer est bien connu des évaluateurs sur place et on en tient compte: il tient surtout à l'imperfection des rapports, particulièrement au sujet de certaines maladies, et aux méthodes différentes de déclaration. Néanmoins, les chiffres ont toujours été précieux parce qu'ils indiquent la courbe de l'incidence de ces maladies.